



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9**

MARCHE PUBLIC DE DE SERVICE

PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE AU PROFIT DES AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES FONCIERS RURAUX

**Appel d'offres en procédure adaptée en application
de l'ordonnance n° 2015-899
et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017**

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de marché : CA-2018-2

Date limite de remise des offres : le 29 juin 2018 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la procédure

1-1 Objet général

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Article 2 – Nature de la consultation

Article 3 – Forme du marché

Article 4 – Durée du marché

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

Article 6 – Conditions financières

Article 7 – Modifications au dossier de consultation des entreprises

Article 8 – Dossier remis aux candidats

Article 9 – Critères d'attribution

Article 10 – Renseignements d'ordre administratif

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Article 1 - Objet de la procédure

1-1 Objet général

Le marché a pour objet de permettre une prestation de conseil juridique au profit des exploitants agricoles et propriétaires fonciers ruraux du département de Vaucluse.

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Il s'agit d'un marché de service.

Il est constitué de deux lots.

- lot n° 1 : prestation juridique en droit rural
- lot n° 2 : prestation juridique en droit social

L'attributaire assurera cette prestation pour le compte de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse qui ne dispose pas du service approprié. Il répondra aux attentes et interrogations exprimées par les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers ruraux vauclusiens, soit lors de consultations libres ou sur rendez-vous en son cabinet, soit par courrier, courriel ou téléphone. Les renseignements juridiques relèveront du droit rural et du droit social.

La réponse aux deux lots est obligatoire. L'attribution s'effectuera de manière conjointe au profit d'un seul prestataire.

Article 2 – Nature de la consultation

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est constitué d'une prestation forfaitaire.

Article 4 – Durée du marché

L'exécution du marché commencera à sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 28 février 2019. La date prévisionnelle du début des opérations définies dans l'objet du marché est fixée au 1er août 2018.

Article 5 – Lieu d'exécution de la prestation

La prestation, pour le rendu des données et l'envoi de la facturation, est exigible au siège de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à Avignon - 84912 - Site Agroparc.

L'exécution de la prestation de conseil est attendue dans les locaux du prestataire qui seront obligatoirement situés dans le département de Vaucluse.

Article 6 – Conditions financières

Le paiement pourra intervenir en une seule fois, à échéance, ou périodiquement, sur présentation d'un état de réalisation.

La facture du titulaire doit être adressée, après exécution de la prestation correspondante, à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Service financier, Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

La facture devra comprendre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Modification du dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Article 8 - Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières valant CCAP, CCTP et acte d'engagement

Article 9 – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments suivants :

Prix	40%
Valeur technique	60%

La note de valeur technique sera décomposée ainsi qu'il suit :

Références du prestataire : 15%
Diplômes de l'intervenant : 30%
Expérience de l'intervenant : 20%
Délai de réponse : 20%
Situation géographique des locaux consacrés à l'accueil physique : 15%

Article 10 – Renseignements d'ordre administratifs

10-1 Conditions d'obtention des documents contractuels

La date limite pour la réception de la demande de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au 22 juin 2018 à 17h00. Elle peut être transmise soit par courrier à l'adresse du siège sus-indiquée ou par voie électronique à l'adresse suivante :

jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

Les documents sont également disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les documents ne sont pas payants.

10-2 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avant le **29 juin 2018 à 12 heures**, délai de rigueur.

11-3 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

La langue utilisée est le français.

11-4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la réception de l'offre.

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Les candidatures seront transmises sous double enveloppe cachetée. Les deux enveloppes devront obligatoirement porter la mention suivante :

« Prestation de conseil juridique – Ne pas ouvrir »

Soit par pli recommandé avec avis de réception postal adressé à :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

Soit par remise contre récépissé à la même adresse, ou tout autre moyen permettant de garantir de façon certaine les date et heure de réception ainsi que les conditions de confidentialité.

La remise des offres par télécopie n'est pas acceptée.